

# STATUTS

## Titre 1 : Objet-Objectifs-Composition de l'association-Ressources

### A) Constitution et dénomination :

**Article 1** : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination «[Mouvement Associatif Rennais](#)» ; sa durée est illimitée.

Le siège social est fixé à la **Maison des associations - 6 cours des Alliés - 35000 à Rennes.**

Il pourra être transféré en un tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration : l'assemblée générale en sera informée.

### B) Objet et objectifs

**Article 2** : L'objet de l'association est de regrouper l'ensemble des associations rennaises, leurs regroupements et fédérations, maisons thématiques et offices, collectifs associatifs, etc. ... souhaitant participer à la mise en œuvre du Projet associatif du «[Mouvement Associatif Rennais](#)».

**Objectifs** : les valeurs et principes ainsi que les objectifs de l'association sont décrits dans le Projet Associatif ci-dessous :

#### Le projet associatif

Le « [Mouvement Associatif Rennais](#) », pour développer ses objectifs, s'appuiera sur les valeurs et principes suivants :

- **Le respect des valeurs républicaines**, (liberté, égalité, fraternité) et humanistes, de la solidarité et de la laïcité.
- **L'inscription dans les valeurs de l'éducation populaire et de l'Economie Sociale et Solidaire** qui puisse concourir "à la constante transformation de la société en contribuant à construire des alternatives éducatives, économiques, sociales et politiques dans lesquelles les individus soient co-auteurs de leur devenir » (cf. Charte du CNAJEP).
- **Le respect de l'intérêt général de la vie associative.** L'interrogation sur la notion d'intérêt général revient à déterminer dans quelles conditions les expressions individuelles fondent un projet pour la société qui dépasse l'association et ses membres.
- **Un fonctionnement démocratique.** L'association organise son fonctionnement démocratique par le débat, la sollicitation de ses adhérents, le vote, le renouvellement de ses dirigeants, la définition explicite de leurs délégations...
- **Le respect de la diversité et des droits culturels**, de la diversité associative et du pluralisme, la **non discrimination** et l'équilibre entre les hommes et les femmes.
- **Le respect de l'autonomie des associations – principe de subsidiarité** : le Conseil Associatif Rennais met en avant le principe d'autonomie des associations et leur libre adhésion. Il situe son action selon le principe de subsidiarité et n'intervient pas sur le champ de ses associations adhérentes, mais en référence à son objet et à la demande des associations rennaises.

**Ses objectifs** : L'Association «[Mouvement Associatif Rennais](#)», regroupement de l'ensemble des associations rennaises, a vocation à mettre en œuvre les objectifs généraux suivants :

## 1) Développer la coopération, le faire ensemble entre ses membres pour :

- **Permettre l'expression d'une parole associative** qui mette en avant l'intérêt général des associations rennaises. La vie associative rennaise composée d'une multitude d'associations et de groupements d'associations, de collectifs, est une richesse pour la vie sociale locale. C'est à partir de cette diversité que l'association souhaite construire et structurer une parole associative collective afin d'être reconnue par les pouvoirs publics comme un acteur politique contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques liées à la vie associative.
- **Permettre la réflexion collective des associations rennaises** sur ce qui concerne la vie associative sous toute ses formes, favoriser la concertation et la coopération entre les associations tant pour la réalisation d'outils, que pour des coopérations d'actions, de projets, que de propositions autour de la gouvernance associative et le développement du lien social, du vivre ensemble.
- **Faciliter la participation du plus grand nombre dans la durée** mais aussi ponctuellement par la mise en commun des compétences et des moyens, le partenariat sur des opérations spécifiques et sur des territoires, par le développement de partenariats de plus grande envergure.
- **Promouvoir la valorisation du bénévolat**, l'implication et l'engagement des différents acteurs impliqués. L'implication des bénévoles au sein d'une association contribue à la formation citoyenne et au développement général de la citoyenneté. Les bénévoles, forts de leurs savoirs et de leurs connaissances, développent une expertise citoyenne qu'ils mettent au bénéfice des projets réalisés et au service des besoins des habitants et des territoires.
- **Développer la visibilité** de la «vie associative rennaise».

## 2) Permettre la construction et l'expression revendicatrice du monde associatif par :

- **Le développement des conditions d'observation et d'évaluation de la vie associative rennaise.** La mise en place de l'observatoire de la vie associative rennaise représente un outil nécessaire pour comprendre et accompagner l'évolution de la vie associative rennaise. Il permet également d'identifier les points d'amélioration et de changement.
- **L'expression des besoins et leurs traductions en propositions de la vie associative.** La revendication s'exprime collectivement et repose sur des propositions formulées en termes d'objectifs, de moyens, de financements, d'actions...
- **La réflexion critique, créatrice et constructrice** en faveur des politiques publiques. Les associations ont un rôle de proposition, d'action, de contre pouvoir dans l'exercice d'une fonction critique constructive indispensable au fonctionnement de la démocratie représentative : elles peuvent être pour ou contre des propositions émises par les pouvoirs publics, ou proposer des choix en partie différents, dans le champ des politiques publiques concernant la vie associative. Le mouvement associatif rennais revendique une conception de la démocratie coopérative qui donne une place centrale à la concertation dans l'élaboration de la prise de décision. L'association se charge d'organiser et de structurer des propositions pour qu'elles puissent être entendues et prises en compte par les pouvoirs publics.
- **La concertation** la plus large et la plus démocratique possible, pour représenter les associations, dans le cadre de l'intérêt général, auprès des pouvoirs publics.
- **Les représentations** pour participer à la co-construction des Politiques Publiques.

## C) Composition de l'association et qualités des membres

**Article 3 :** Sont membres de l'association «[Mouvement Associatif Rennais](#)» toutes les associations rennaises, leurs regroupements et fédérations, maisons thématiques et offices, collectifs associatifs, etc. ... souhaitant participer à la mise en œuvre du Projet Associatif ci-dessus et se reconnaissant dans la charte des engagements réciproques ville-associations.

Adhésion, cotisation : La participation vaut adhésion. Il n'y a pas de cotisation.

**Article 4** : Perte de la qualité de membre : la qualité de membre se perd par la démission adressée au Président, par décision de l'association participante de retirer le mandat qu'elle a donné, par dissolution de l'association, ou exceptionnellement par la radiation par le Conseil d'Administration du «[Mouvement Associatif Rennais](#)», pour motif grave, ou non respect des principes et valeurs du projet associatif, le Président de l'association concernée ayant été invité au préalable à faire valoir ses arguments devant celui-ci.

#### D) Ressources de l'association

**Article 5** : Les ressources de l'association pourront se composer :

- Du bénévolat des ses membres
- De subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- Et de toutes autres ressources autorisées par la loi

### **Titre 2 - Administration et fonctionnement**

**Les modalités de fonctionnement sont basées sur :**

- **Le fonctionnement démocratique.** Le «[Mouvement Associatif Rennais](#)» organise un fonctionnement démocratique par le débat et le vote, le renouvellement de ses dirigeants, la définition explicite de leurs délégations.
- **La participation.** L'implication des associations dans les actions fonde leur appartenance au «[Mouvement Associatif Rennais](#)». L'adhésion est soumise à l'accord avec le projet associatif et la Charte des engagements réciproques. La participation vaut cotisation.
- **La continuité.** Afin d'assurer la continuité de l'action, le «[Mouvement Associatif Rennais](#) » organise une implication dans la durée de ses dirigeants tout en préparant leur renouvellement par des actions de formation permanente.
- **L'autonomie.** Afin de bien définir sa place et son rôle dans le secteur associatif et de permettre sa lisibilité, le «[Mouvement Associatif Rennais](#)» a une **autonomie juridique** (forme associative loi 1901), **budgétaire** (réception directe des financements publics) et **technique** (espace affecté) **et une fonction d'appui et de soutien sans être employeur.**
- «[Le Mouvement Associatif Rennais](#)» établit un plan d'action avec des objectifs ciblés, des priorités politiques planifiées sur plusieurs années

#### Les instances

##### **Section 1 – L'Assemblée Générale**

**Composition et convocation de l'Assemblée Générale :**

**Article 6** : Organisée et animée par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale regroupe :

- L'ensemble des associations adhérentes, tel que décrit dans l'article 3 (*Sont membres de l'association «[Mouvement Associatif Rennais](#)» toutes les associations Rennaises, leurs regroupements et fédérations, maisons thématiques et offices, collectifs associatifs, etc. ... souhaitant participer à la mise en œuvre du Projet associatif et se reconnaissant dans la charte des engagements réciproques ville-associations*). Chaque adhérent doit nommément désigner son représentant à l'Assemblée Générale.
- Les membres du Conseil d'Administration.

Les associations membres de l'Assemblée Générale sont convoquées quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration est inscrit sur les convocations.

Pour fixer la date de l'Assemblée Générale, il devra être tenu compte du fait que les comptes d'un exercice financier doivent être présentés à cette Assemblée Générale dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de cet exercice.

### **Attributions de l'Assemblée Générale**

**Article 7 :** Elle a pour objet :

- De définir les statuts (dans la phase de constitution de l'association), et de contrôler leur application : modalités, respect des contenus
- D'élire et/ou de renouveler les membres du Conseil d'Administration
- De déterminer les orientations politiques et les axes de travail du «[Mouvement Associatif Rennais](#)» et de contribuer et de contrôler leurs mises en œuvre
- De voter le règlement intérieur

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Après avoir délibéré, elle se prononce sur le rapport d'activité et le rapport moral, les comptes de l'exercice financier et le rapport financier, l'affectation des résultats, les orientations à venir et les questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède, tous les deux ans, à l'élection des membres du Conseil d'Administration, à bulletin secret, à partir des candidatures présentées par les associations membres de l'Assemblée Générale selon les procédures définies par le règlement intérieur.

La nomination d'un commissaire aux comptes, dans les conditions prévues par la loi, est également de sa compétence.

### **Modalités de vote de l'Assemblée Générale**

**Article 8 :** Chaque adhérent dispose d'une voix. Un participant ne peut voter que pour une association. Les décisions sont prises à la majorité relative des votes exprimés. Les votes se font soit à main levée, soit à bulletin secret à partir du moment où un membre de l'assemblée le demande.

Toutefois l'élection des membres du Conseil d'Administration se fait toujours à bulletin secret.

Le vote par procuration n'est autorisé pour aucun vote.

### **Assemblée Générale Extraordinaire :**

**Article 9 :** Si besoin est, ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 6.

Elle est obligatoirement convoquée pour délibérer sur des modifications de statuts, et en cas de dissolution de l'association.

## **Section 2 - Conseil d'Administration**

### **Composition du Conseil d'Administration et durée des mandats :**

**Article 10 :** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- Au maximum de 30 membres élus à bulletin secret pour quatre ans par l'Assemblée Générale selon une procédure définie par le règlement intérieur, renouvelables par moitié tous les deux ans,
- Et des responsables de chaque groupe de travail,
- Ils sont renouvelables au bout de deux ans.

Les membres sortants ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois.

La composition du Conseil d'Administration doit tendre vers une égale représentation des hommes et des femmes. La première fois les membres sortants seront désignés par tirage au sort.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire sauf cas exceptionnel précisé dans le règlement intérieur. Son association d'origine sera informée"

### **Conditions pour être éligible au Conseil d'Administration**

**Article 11:** Est éligible au Conseil d'Administration toute personne physique membre d'une d'association, et présentée par elle, suite à une délibération de ses instances, sous la responsabilité de son(sa) président(e).

### **Fonctionnement du Conseil d'Administration**

**Article 12 :** Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le(la) président(e) ou au moins un quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les votes se font à main levée ou à bulletin secret si au moins un administrateur le demande. La consultation et le vote par courrier électronique sont admis.

Les décisions sont prises à au moins la majorité absolue des voix des présents plus une. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne de son choix en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, sans voix délibérative.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution liée à leur fonction. Ils pourront toutefois être remboursés des frais qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions.

Il est tenu procès verbal des séances, qui, validé par le Président et le secrétaire de séance, est envoyé à chaque membre du Conseil d'Administration et aux personnes invitées dans un délai maximum d'un mois. A la séance suivante, il est approuvé par le Conseil d'Administration et envoyé à chaque membre du «[Mouvement Associatif Rennais](#)», dans le mois qui suit.

### **Attributions du Conseil d'Administration :**

**Article 13 :** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions et des mandats définis et adoptés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité :

- De composer la représentation associative à la Conférence Rennaise Ville - Association
- Des décisions d'orientations pour assurer la mise en œuvre des orientations politiques et des axes de travail définis par l'assemblée générale, et, dans ce cadre, de programmer, suivre et contrôler les différentes activités de l'association
- D'élire son bureau à bulletin secret, selon la procédure définie par le règlement intérieur, de fixer les attributions du bureau et de contrôler la mise en œuvre du mandat qu'il lui donne.

- D'assurer la gestion financière et administrative, et, dans ce cadre, de prendre toutes les décisions d'orientations financières liées au fonctionnement de l'association dans le cadre des lois et règlements en vigueur
- De veiller à la cohérence des travaux des différents groupes de travail
- De préparer et d'animer l'Assemblée Générale
- D'organiser les représentations du Mouvement Associatif Rennais
- De proposer le règlement intérieur à l'Assemblée Générale.

### **Section 3 – Bureau**

#### **Composition du Bureau :**

**Article 14 :** Le bureau est composé d'une équipe de sept à neuf membres :

- Un(e) président(e) et deux vice-président(e)s
- Un(e) secrétaire général(e) et un(e) secrétaire général(e) adjoint(e),
- Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Et éventuellement deux autres membres

Élus par le Conseil d'Administration, à bulletin secret, à la majorité absolue des votants, pour deux ans, renouvelables deux fois maximum, selon la procédure définie par le règlement intérieur.

#### **Attributions du Bureau et fonctionnement :**

**Article 15 :** le bureau a la responsabilité exécutive de :

- La mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration
- La circulation de l'information entre les différents niveaux
- L'interpellation du Conseil d'Administration sur les questions à traiter
- L'administration technique et comptable
- La préparation et l'animation du Conseil d'Administration et les propositions au Conseil d'Administration d'organisation et d'animation de l'Assemblée Générale
- L'organisation des représentations

Il organise, en son sein, les mandats explicites confiés à ses membres.

#### **Fonctionnement :**

**Article 16 :** Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il est convoqué par son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Il est tenu procès verbal des séances, qui, validé par le Président est envoyé à chaque membre du Conseil d'Administration dans un délai de quinze jours.

### **Section - Les groupes de travail**

**Article 17 :** Des groupes de travail nourriront la réflexion et l'action du « [Mouvement Associatif Rennais](#) ». Tous les responsables associatifs pourront y participer. Ces groupes peuvent être à l'initiative du Conseil d'Administration, et dans ce cas le Conseil d'Administration en détermine l'objet ; ou d'associations membres du «[Mouvement Associatif rennais](#)» qui proposent au Conseil d'Administration la validation de l'objet.

Chaque groupe de travail nomme un responsable qui deviendra alors membre du Conseil d'Administration, auquel il fait régulièrement un point de l'avancée des travaux.

### **Titre 3 - Règlement intérieur et Formalités**

#### **Règlement intérieur**

**Article 18 :** Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

Il précise notamment :

- Le fonctionnement des instances (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau), et en particulier les modalités d'élections et de prise de décisions
- Les modalités de relation entre les groupes de travail et le Conseil d'Administration
- Le fonctionnement des activités
- Les modalités d'application des statuts et du fonctionnement de l'Association
- Etc. ....

Le règlement intérieur sera mis à jour par le Conseil d'Administration et sera tenu à la disposition des adhérents du « [Mouvement Associatif Rennais](#) ». Ses modifications devront être validées en Assemblée Générale.

#### **Formalités :**

**Article 19 :** Le(la) président(e) du Conseil d'Administration a la responsabilité de l'exécution des formalités prévues par la loi, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

#### **Modification des statuts :**

**Article 20 :** Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou d'au moins 20 des adhérents du « [Mouvement Associatif Rennais](#) ».

Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous ses membres au moins un mois à l'avance.

Les modifications de statuts doivent être approuvées par au moins les deux tiers des votants de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

#### **Dissolution :**

**Article 21 :** L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des votes exprimés, autre que par abstention.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens en faveur d'œuvres poursuivant un but similaire à celui de l'association.

Rennes le : jeudi 16 mai 2013

Président